

Bruxelles, le 22 avril 2021

Fonds de résolution unique (FRU)

Le Fonds de résolution unique¹ (FRU) appartient au Conseil de résolution unique (CRU). Le FRU peut être utilisé pour permettre au CRU d'appliquer de manière efficace et efficiente ses outils de résolution et ses pouvoirs. Le FRU est un moyen de s'assurer que l'industrie financière contribue à la stabilisation du système financier. Le FRU est constitué de contributions d'établissements de crédit et de certaines sociétés d'investissement des 21 juridictions qui font partie de l'Union bancaire. Il sera constitué progressivement au cours des huit premières années (2016-2023). Le FRU devrait atteindre le niveau cible minimal de 1 % des dépôts garantis de tous les établissements de crédit de l'Union bancaire d'ici le 31 décembre 2023. Ce montant devrait se situer entre 70 et 75 milliards d'euros.

Fiche descriptive Période de contribution 2021

Niveau cible: dans le but d'atteindre au moins 1 % du montant total des dépôts garantis dans l'Union bancaire d'ici le 31 décembre 2023, le Conseil de résolution unique (CRU) a fixé l'objectif de 2021 à 1/8^e de 1,35 % du montant moyen des dépôts garantis en 2020 (calculé trimestriellement) de tous les établissements de crédit agréés dans l'Union bancaire. Ce coefficient implique un niveau de contributions ex ante de **11,288 milliards d'EUR pour 2021** (contre 1,25 % et 9,7 milliards d'EUR en 2020). Cet accroissement du niveau cible annuel est induit par l'augmentation annuelle des dépôts garantis dans l'Union bancaire (6,96 %), ainsi que par l'augmentation du coefficient, qui est passé de 1,25 % à 1,35 %. Lors de la fixation du niveau cible de 2021, le CRU a également tenu compte de la situation actuelle dans l'Union bancaire en ce qui concerne la pandémie de COVID-19.

- **Montant à percevoir:** compte tenu de la déduction des contributions de 2015 et de l'impact des retraitements et des révisions de données, le montant total des contributions ex ante 2021 à transférer au Fonds de résolution unique s'élève à **10,414 milliards d'EUR pour 2021** (contre 9,2 milliards d'EUR en 2020).
- **Champ d'application:** en 2021, 3 018 établissements relèvent du FRU (contre 3 066² établissements en 2020).
- **Méthode de calcul:** 46% des établissements sont de taille modeste (leur actif total est inférieur à 1 milliard d'EUR) et paient une contribution forfaitaire; 30 % sont des établissements de taille moyenne (actif total inférieur à 3 milliards d'EUR); 24% sont de grands établissements soumis à une contribution calculée en fonction du profil de risque (et paient 97 % de la facture); les autres établissements ont une méthode de calcul

¹ Établi par le règlement (UE) n° 806/2014 (règlement MRU)

² Ce nombre ne comprend pas les établissements de Bulgarie et de Croatie qui ont rejoint le champ d'application du FRU en octobre 2020.

spéciale en raison de leur modèle économique spécifique. La distribution n'a pas changé de manière significative par rapport à 2020.

- **Coefficient d'ajustement par rapport au risque:** en 2021, le niveau d'harmonisation de l'information entre les États membres participants n'est toujours pas suffisant pour mettre en œuvre l'ensemble de la méthodologie³. Les indicateurs de risque suivants n'ont pas été appliqués:
 - pilier de risque I: fonds propres et engagements ou passifs éligibles détenus par l'établissement au-delà de l'EMEE (exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles);
 - pilier de risque II: ratio de financement net stable (RFNS);
 - pilier de risque IV: complexité et résolvabilité.
- **Comparaison des contributions 2021 et des contributions 2020:** le montant des contributions à verser résulte de la combinaison de différents facteurs. Les établissements peuvent constater une augmentation de leurs contributions qui peut dépendre, entre autres facteurs, des éléments suivants:
 - **Évolution du niveau cible:** La croissance des dépôts garantis s'est élevée à 6,96 % en 2020, ce qui indique que le taux de croissance des dépôts garantis a fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Par conséquent, pour pouvoir atteindre le niveau cible à la fin de la période initiale, le coefficient utilisé pour fixer le niveau cible de 2021 a été porté de 1,25 % à 1,35 %.
 - **Évolution de la CAB:** bien que cet effet soit moins important que pour la période de contributions 2020, l'évolution relative de la taille (CAB⁴) des établissements reste l'un des principaux moteurs de l'évolution des contributions ex ante.
 - **Phase d'introduction de l'approche de calcul du mécanisme de résolution unique (MRU) pendant la période initiale (2016-2023):** en 2021, le rapport BRRD/MRU est de 13,33/86,67 % contre 20,00/80,00 % en 2020. Ce changement pourrait entraîner une augmentation des contributions pour les établissements situés dans des pays ayant un poids relativement faible en termes de dépôts garantis et des établissements de taille relativement plus importante.
 - **Évolution du coefficient d'ajustement par rapport au risque:** une augmentation du coefficient d'ajustement par rapport au risque (au niveau national ou de l'Union bancaire) n'entraîne pas nécessairement une augmentation proportionnelle de la contribution (et inversement). L'évolution dépend de la variation dudit coefficient d'ajustement de l'ensemble des autres établissements.

L'effet conjugué des différentes forces motrices n'est pas connu à l'avance: il dépend de la combinaison des forces motrices de chaque pays et de chaque établissement. Les contributions au FRU sont calculées en termes relatifs et l'effet des forces motrices sur un établissement spécifique dépend du pays d'établissement et de sa position relative en termes de taille et de risque.

³ Les piliers et indicateurs de risque sont décrits à l'article 6 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.

⁴ La «contribution annuelle de base» (CAB) se définit comme le total du passif moins les fonds propres moins les dépôts garantis, ajusté, le cas échéant conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2015/63 de la Commission.



- Les **prochaines étapes** de la période de contribution 2021 sont les suivantes:
 - **1^{er} mai 2021**: les autorités de résolution nationales (ARN) notifient les contributions à percevoir aux établissements;
 - **28 juin 2021**: les ARN transfèrent les contributions au CRU. Les ARN fixeront la fenêtre de paiement entre le 1^{er} mai 2021 et le 26/06/2021.

Pour en savoir plus sur le FRU, voir www.srb.europa.eu.